



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr <http://www.snui.fr>

Paris, le 4 Avril 2007

Communiqué de presse

Le point sur... la TVA sociale

La proposition d'instaurer une TVA sociale a été relancée en ce début du mois d'Avril. Elle s'inspire à la fois du relèvement de la TVA opéré en Allemagne et des propositions déjà existantes en France. Ce projet consiste à transférer sur la TVA une partie du financement de la sécurité sociale. Pour ce faire, les cotisations sociales patronales seraient allégées et la TVA relevée. Plusieurs scénarios peuvent être envisagés selon le principe des vases communicants : plus la baisse des cotisations est forte et plus le relèvement de la TVA est important.

Panorama de l'existant

Il existe deux taux principaux en matière de TVA : le taux réduit (5,5 %) et le taux normal (19,6 %). On soulignera que l'Allemagne est passée de 16 % à 19 % et que la France dispose donc de très peu de marges de manœuvre. Le rendement de la TVA est élevé : 51 % des recettes fiscales de l'Etat en 2007 avec 133 milliards d'euros prévus au projet de loi de finances. Son caractère indolore, son rendement et son assiette (non délocalisable) en font un impôt souvent très apprécié... La réalité du prélèvement montre cependant qu'elle pèse plus lourdement dans le budget des ménages modestes que dans celui des ménages les plus riches. Elle peut certes être améliorée (le SNUI porte d'ailleurs de longue date l'idée d'un taux « 0 » sur les produits de première nécessité), il ne s'agit pas non plus d'en réclamer la suppression. Mais les faits sont là : les 10 % des ménages les plus pauvres consacrent 8,1 % de leur revenu à la TVA contre 3,4% pour les 10 % les plus riches. Cette donnée ne peut être ignorée.

Les cotisations sociales patronales représentaient, de leur côté, 236 milliards d'euros en 2005. Il apparaît évident qu'on ne peut donc transférer l'intégralité des cotisations sur la TVA. Au sein de l'Union européenne, il n'est en effet pas possible de dépasser le taux plafond de 25 %. Or, dans la version la plus extrême de la TVA sociale, le relèvement des deux taux (réduit et normal) à 25 % représenterait un rendement supplémentaire d'environ 90 milliards d'euros, ce qui correspond à un allègement des cotisations sociales de 38 %. Cet ordre de grandeur global doit cependant être nuancé en fonction des secteurs et des différents niveaux de rémunération du travail, car il existe de nombreux allègements, généraux et ciblés, jusqu'à 1,6 Smic.

Les fondements d'une TVA sociale

Deux raisons principales sont avancées pour justifier un tel transfert. L'une consiste à mettre en avant le caractère universel de la sécurité sociale (notamment des branches « famille » et « maladie ») et donc à promouvoir une participation de l'ensemble des richesses (et pas seulement des revenus du travail) à leur financement. C'est la logique qui a prévalu à la mise en place de la Contribution sociale généralisée (CSG) même si la majeure partie de la CSG provient en réalité des revenus du travail.

L'autre consiste à défendre la compétitivité de l'économie. Les promoteurs de cette réforme mettent en avant les effets qui découleraient, selon eux, d'une TVA sociale : l'allègement du coût du travail favoriserait la création d'emplois et la compétitivité des entreprises, la taxation supplémentaire à l'importation devant ériger une forme de barrière protectionniste.

Effets supposés, effets possibles...

Le scénario attendu par les tenants d'une TVA sociale est particulièrement « vertueux » : toutes les entreprises répercuteraient la baisse du coût du travail, la diminution des prix hors taxe ainsi obtenue compensant la hausse des taux, de sorte que le prix de vente n'augmenterait pas. Par suite, cette diminution des prix hors taxes rendrait les produits français plus compétitifs à l'importation, surtout au regard des produits importés soumis, eux, à la TVA.

Mais les incertitudes qui pèsent sur les implications réelles d'une hausse de la TVA sont d'une autre nature. Une répercussion partielle, voire nulle, de la diminution des prix hors taxes, provoquerait une hausse des prix à la consommation correspondant peu ou prou à celle de la TVA. Cette absence de répercussion peut avoir des causes diverses : hausse du taux de marge des entreprises correspondant à tout ou partie de la baisse du coût du travail et, dans certains cas, rémunération du travail déjà allégée du fait des exonérations existantes rendant impossible une répercussion de la baisse des cotisations patronales. Du reste, les bénéficiaires des allègements de cotisations ne pourraient plus bénéficier de cet avantage comparatif par rapport à leurs concurrents. C'est notamment le cas de certaines industries pour qui l'instauration d'une TVA sociale se traduirait par une augmentation des prix de vente et donc par une perte de compétitivité. On remarquera également que les importations étant soumises à TVA, les prix des produits importés seraient augmentés. Enfin, en théorie, une telle hausse ne doit pas entraîner d'effets inflationnistes qui, s'ils se produisaient, annuleraient les effets recherchés (très théoriques on l'a vu) et encourageraient une substitution capital/travail au détriment de l'emploi. Signalons enfin que la concurrence fiscale européenne conduirait les autres pays à suivre le mouvement, ce qui annulerait les bénéfices attendus et aggraverait un peu plus le déséquilibre des systèmes fiscaux et sociaux.

Que faire ?

Par rapport à un modèle théorique bien huilé, on ne peut qu'admettre que la réalité économique s'annonce plus complexe ce qui, dans le cas présent, conduirait à une imposition supplémentaire de la consommation donc à une baisse du pouvoir d'achat des ménages. Une hausse de la TVA revient en fait à imposer davantage le travail puisque la consommation procède, pour l'essentiel, de l'utilisation des revenus du travail.

L'élargissement du financement de la sécurité sociale est légitime dans son principe : l'universalité doit en effet reposer sur une participation de l'ensemble des richesses. Mais il n'existe pas d'assiette miracle. Pour le SNUI, une TVA sociale déséquilibrerait davantage le système fiscal et se retournerait contre les ménages. Partisan d'un élargissement des cotisations sociales à la valeur ajoutée et d'une CSG plus juste (donc progressive), le SNUI voit dans ces deux pistes une évolution légitime et lisible du financement de la sécurité sociale.

Retrouvez notre rubrique « débat fiscal 2007 » régulièrement enrichie par des chroniques sur notre site : www.snui.fr rubrique « débat fiscal 2007 »